

Manger ou conduire, mieux vaut choisir !

Si je mange pendant que je conduis ma voiture, puis-je être verbalisé ?

En théorie oui.

Il n'y a pas de texte de loi qui interdit formellement de manger au volant. Cependant, l'article *R412-6 du Code de la route* précise qu'il faut toujours être capable d'avoir le contrôle et la maîtrise de son véhicule. Si vous êtes concentré sur votre repas, vous adoptez une conduite à risque. Cela signifie que vous pouvez non seulement vous mettre en danger mais aussi mettre en danger les autres usagers de la route. Votre attention doit être focalisée sur la route et en toutes circonstances. Vous devez pouvoir réagir avec efficacité et rapidité, cela implique que vos mains soient en permanence positionnées sur le volant. Les forces de l'ordre peuvent vous verbaliser s'ils estiment que votre attention n'est pas portée sur la route (amende forfaitaire de 35 €).

Et si vous avez l'estomac dans les talons, faites une pause et profitez tranquillement de votre repas.